

ARRETE DU MAIRE

Du 15 JANVIER 2026

Autorisation de travaux pour la pose de nouvelles enseignes – Garage automobile DELKO – 23 rue Nelson Mandela - 47400 Tonneins

Direction des Finances
Service Valorisation des Ressources
Ref : DR/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et les articles R.581-58 à R.581-65,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

VU la demande déposée par **Monsieur FRANCK POTHIN**, en date du 5 janvier 2026 en vue de création de nouvelles enseignes dans le cadre de l'ouverture d'un **GARAGE AUTOMOBILE DELKO, 23 rue Nelson Mandela - 47400 Tonneins**,

Considérant que la demande de Monsieur POTHIN concerne un bâtiment situé sur un site inscrit de Front de Garonne,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 janvier 2026 n'appellant pas d'observations,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur FRANCK POTHIN représentant le GARAGE AUTOMOBILE DELKO, 23 rue Nelson Mandela - 47400 Tonneins**, est autorisé à effectuer les travaux pour lesquels il a déposé une demande en date du 5 janvier 2026 – AP 0473-10-26-F0001-U4701.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Franck POTHIN – 204 Impasse Manieu – 33690 LAVAZAN

- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale du Patrimoine de Lot-et-Garonne, Cité Administrative – RUE R

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Centre de l'Architecture SLO
SÉNE BONNAT - 47000 AGEN.
ID : 047-214703100-20260115-ARR_2026_005-AR

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**

Fait à TONNEINS, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Dante RINAUDO